Subscribe Past Issues Translate ▼ RSS >>



COVID-19, la Fédération des acteurs de la solidarité Île-de-France reste mobilisée aux côtés de ses adhérents.

## Lettre d'information de la Fédération des acteurs de la solidarité lle-de-France

21 octobre 2020

### Vous retrouverez dans cette lettre d'informations :

- => Agenda de la Fédération
- => Motions adoptées par l'assemblée générale de la Fédération IdF le 28 septembre 2020 :
  - Motion "pour un hébergement digne et un accompagnement digne et de qualité"
  - Motion "Logement"

#### => Actualités et recommandations relatives à la situation sanitaire

- Les précédents articles et recommandations de la Fédération sur le sujet de l'épidémie COVID 19
- Mise en œuvre du couvre-feu et continuité d'activité des structures de veille sociale;
- Limitation des interactions sociales et vie en structures collectives ;
- Supports pour communiquer autour du respect des gestes barrières dans les structures ;
- Que faire quand une personne est malade : orientation des personnes vers un dépistage PCR et si nécessaire vers une structure d'accueil dédiée aux personnes en attente de résultat PCR et/ou testées positives à une infection au COVID 19

### => Insertion par l'Activité Économique

- La « plateforme de l'inclusion », pour l'orientation vers un parcours IAE, présentation et nouveautés pour les structures d'insertion sociale ;
- Des crédits spécifiques État pour le secteur de l'IAE face à la crise et accompagner des projets IAE dans une phase "rebond" ;
- Thibaut Guilluy nommé Haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises :
- Publication d'un Kit Pratique à destination des SIAE sur les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale;

### => Droit des étrangers

- Étude sur l'accompagnement des personnes en situation administrative précaire
- Offre de formation COMEDE Droit au séjour pour raisons médicales

#### => Hébergement et logement

• Convention parisienne d'Attribution des logements sociaux : il y a urgence!

#### => Lutte contre les discriminations

 26 novembre 2020 : Restitution étude "Accueil et accompagnement des personnes LGBTIQ dans l'hébergement" • Le réseau Santé Plurielle en octobre 2020

#### => Santé

- Précisions sur les pièces exigées dans le cadre des demandes AME, deuxième vague d'envoi de masques aux bénéficiaires de l'AME et de la CSS et autres informations de la CNAM;
- Actes du colloque Santé des personnes migrantes ;
- Semaine "Vieillissement et précarité" du 19 au 25 novembre 2020

## => Culture, sports, loisirs

• Le programme Respirations : un levier de transformation sociale ?

#### => Etudes et enquêtes de la Fédération IdF

• Parité, mixité, égalité : le cas des structures d'hébergement

#### => Publications

• Guide du Défenseur des droits à destination des intervenants sociaux

### => Offres d'emplois

• La Fédération IdF recrute son/sa comptable

Retrouvez en fin de la newsletter les liens vers les précédents articles d'information.

La situation sanitaire actuelle est marquée par une circulation très active du virus COVID-19 en Ile-de-France ainsi qu'une recrudescence des formes graves de la maladie engendrant une tension importante sur les capacités d'accueil hospitalières.

Dans ce cadre, le Gouvernement a pris de **nouvelles mesures en vue d'endiguer la progression épidémique**, avec notamment la mise en place d'un couvre-feu dans certaines zones du pays dont l'Île-de-France.

Face à la diffusion de l'épidémie, les publics en situation de précarité accompagnés dans le réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France sont particulièrement vulnérables. C'est pourquoi la Fédération, en lien avec ses adhérents, restera vigilante à ce que les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire à nouveau instauré ne pénalisent pas ces publics et que soient garantis les moyens pour assurer la protection face à l'épidémie et l'accès aux soins pour tout.te.s. En particulier :

- La Fédération s'assurera que l'application du couvre-feu n'entrave pas le fonctionnement des structures de veille sociale et d'aide alimentaire;
- La Fédération s'assurera que le principe énoncé par la Ministre du Logement de non-verbalisation des personnes sans domicile soit appliqué et invite ses adhérents à faire remonter toute situation de verbalisation d'une personne sans-domicile pour non-respect du couvre-feu;
- La fédération poursuit sa sollicitation de l'État pour que les personnes sans domicile soient clairement mentionnées dans la liste des personnes pouvant bénéficier d'une dérogation au couvre-feu;
- La Fédération poursuit son plaidoyer pour que l'ensemble des surcoûts liés à l'épidémie de COVID-19 puisse être pris en charge par les financeurs, dans l'ensemble des structures, qu'elles relèvent du BOP 177 ou des autres BOP ou encore d'un financement départemental.

Du fait du contexte sanitaire, le déclenchement du plan hivernale a été avancé à ce dimanche 18 octobre 2020 sans toutefois qu'un nombre de places soit annoncé. Dans un contexte où la mobilisation du foncier peut être compliquée, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France restera vigilante à ce que les places ouvertes dans le cadre du plan hivernal permettent un hébergement digne des personnes et qu'un accompagnement social adapté à leurs besoins puisse être proposé. La Fédération sera particulièrement vigilante à ce que le seul recours à de l'hébergement d'urgence ne devienne pas la règle en rappelant la nécessaire fluidité et le besoin de construire du parc social financièrement accessible.

Le gouvernement a également annoncé une aide exceptionnelle de 150 euros majorée de 100 euros par enfant à charge dans la limite de 550 euros par ménage pour les bénéficiaires du RSA et les bénéficiaires sans enfants des aides au logement. Cette aide sera automatiquement versée par la CAF dans les prochaines semaines aux personnes éligibles.

Vous pouvez retrouver sur le site de la Fédération les recommandations liées à l'adaptation des structures en période épidémique.

#### **AGENDA**

Novembre 2020 19.11 au 25.11 Rencontre régionale à distance "Vieillissement et précarité"

26.11
Rencontre régionale
"Accueil et accompagnement
des personnes LGBTIQ dans
l'hébergement en IdF"

Décembre 2020
03.12

Rencontre régionale
"IAE & Inclusion durable en
entreprise : innover pour
réussir
ses recrutements en Ile-deFrance"

# Motions adoptées lors de l'assemblée générale de la Fédération Ile-de-France le 28 septembre 2020

Motion « pour un hébergement digne et un accompagnement digne et de qualité »

La loi engage les pouvoirs publics et implique les associations à accueillir les personnes sans abri ou en situation de précarité sociale dans des conditions de vie garantissant leur dignité et leur sécurité, ainsi qu'à assurer l'accompagnement social global et un ensemble de prestations essentielles (alimentation, hygiène, ...). Nous constatons que l'ouverture de places se réduisant de plus en plus à de la «simple» mise à l'abri se généralise en Ile-de-France.

La crise sanitaire que nous connaissons a pourtant mis en lumière les limites du développement de places de mise à l'abri, offrant un accueil précaire et temporaire aux personnes. Aussi ces places précaires ne leur permettent pas de sortir durablement de la rue.

Lire la suite

## **Motion « Logement »**

## Le logement est un droit fondamental et opposable

Depuis 1982 et la promulgation de la loi Quillot, le logement est considéré comme un droit fondamental. Le loi Besson de 1990 et la loi DALO de 2006 ont par la suite renforcé ce droit jusqu'à le rendre opposable.

Aujourd'hui, les associations franciliennes engagées dans la lutte contre l'exclusion constatent l'écart entre la proclamation du logement comme droit fondamental et la réalité des personnes qu'elles accompagnent dans leur parcours d'insertion. Selon la Fondation Abbé Pierre, la région Ile-de-France comporte 1,2 millions de personnes mal-logées dont 211 000 privées de domicile personnel. Depuis le vote de la loi DALO, 55 000 ménages dont le relogement a été reconnu prioritaire et urgent au titre du DALO n'ont pas été relogés. Ces 7 dernières années, il a manqué environ 47 000 logements sociaux pour atteindre les objectifs de production fixés par le SRHH.

Lire la suite

Télécharger la motion

## Actualités et recommandations relatives à la situation sanitaire

### Rappel

Vous pouvez retrouver l'ensemble des fiches de recommandations liées à l'adaptation des structures d'hébergement et fiches pratiques en lien avec l'épidémie de COVID-19 sur le <u>dossier partagé</u> de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France.

Vous y retrouverez notamment un <u>guide de recommandations</u> relatif à l'adaptation des structures d'hébergement, accueils de jours et structures de domiciliation en période de déconfinement publié par la DGCS ainsi que ses annexes :

- Une <u>annexe sur l'organisation de « secteurs COVID+ »</u> dans les structures d'hébergement ;
- Une annexe relative aux règles d'entretien des locaux ;
- Une <u>annexe pour accompagner les personnes dans l'auto-</u> <u>surveillance</u> de leur température (à destination notamment des personnes ayant été en contact avec une personne malade);

Vous pouvez retrouver sur le site de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France :

- Un article sur le repérage des symptômes précoces, les tests et les mesures à adopter lorsqu'une personne présente des symptômes évoquant une infection au COVID-19 dans une structure ;
- Un article sur l'adaptation de l'activité des structures aux règles sanitaires

Mise en œuvre du couvre-feu et continuité d'activité des structures de veille sociale

Depuis le 17 octobre 2020, un couvre-feu est en application dans les zones de circulation très active du virus COVID-19 dont l'ensemble

de la région Ile-de-France.

Le décret du 16 octobre 2020 n°1262 prévoyant l'application de ce couvre-feu prévoit une dérogation de déplacement pour les personnes venant en aide aux personnes vulnérables. Il est nécessaire de compléter cette attestation de déplacement par un justificatif de déplacement dès que possible. Concernant les déplacements professionnels, un modèle de justificatif de déplacement professionnel a été établi par le Ministère de l'Intérieur, il est accessible via ce lien ou sur le site du Ministère de l'Intérieur.

Concernant les structures qui fonctionnent avec des bénévoles, il est conseillé d'établir une attestation de bénévolat/justificatif de déplacement, mentionnant la nature de l'activité bénévoles, le lieu de celle-ci ainsi que l'amplitude horaire sur laquelle a lieu l'exercice de cette activité.

Attention, le justificatif de déplacement des bénévoles doit être actualisé chaque jour.

Vous trouverez sur le <u>dossier partagé</u> de la Fédération et <u>via ce lien</u> les modèles d'attestation de déplacement dérogatoire ainsi que les modèles de justificatif professionnel.

## Limitation des interactions sociales et vie en structures collectives

Dans le cadre des mesures de lutte contre l'épidémie COVID-19, les autorités sanitaires conseillent de limiter les rassemblements dans la sphère privée à 6 personnes maximum. Cette limitation à 6 personnes est également en vigueur dans les restaurants.

Cette limitation ne concerne que la sphère privée. Ainsi, les structures de veille sociale et autres structures accueillant du public ne sont pas limitée dans le nombre de personnes pouvant être accueillies en un même temps à partir du moment où les mesures permettant d'assurer le respect des gestes barrières sont prises : port du masque obligatoire dans les lieux de rassemblement, distance d'un mètre entre les personnes, respect de la jauge fixée par le responsable de la structure dans chaque pièce.

Concernant les structures proposant un service de restauration collective, il est conseillé, dans la mesure du possible, de limiter le nombre de personnes à une même table à 6 personnes. Concernant les salles collectives et d'activités, si le port du masque est obligatoire et la distance d'un mètre entre chaque personne peut être respectée, il ne semble pas nécessaire de limiter la fréquentation de ces lieux au-delà de la jauge fixée par le responsable de la structure (conseil de respecter une jauge permettant de garantir 4m2 d'espace par personne)

## Supports pour communiquer autour du respect des gestes barrières dans les structures

Santé Publique France a publié des affiches pédagogiques d'information des personnes dans le contexte de déconfinement. Toutes ces ressources sont disponibles sur le <u>dossier partagé</u> de la Fédération ou encore <u>le site de Santé Publique France</u>.

Parmi ces ressources:

- Des <u>affiches traduites en plusieurs langues sur les gestes</u> <u>barrières</u>;
- Des <u>affiches sur le parcours des personnes « cas suspects » et « cas contacts</u> » les traductions seront ajoutées au dossier dès que disponibles;
- Des affiches sur le port du masques ;
- Un ensemble d'affiches en français et traduites de prévention à destination des publics vulnérables sur <u>le site de Santé</u> <u>Publique France</u>;
- Des spots vidéos variés :
  - Eté et gestes barrières ;
  - Comment mettre son masque;
  - Bien utiliser son masque;
  - Retirer son masque;
  - Etc.

Que faire quand une personne est malade : orientation des personnes vers un dépistage PCR et si nécessaire vers une structure d'accueil dédiée aux personnes en attente de résultat PCR et/ou testées positives à une infection au COVID 19

Si une personne se trouve ou se rend dans la structure et présente des symptômes pouvant indiquer une infection au COVID-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires, maux de tête etc.):

- => Si l'état de la personne présente des signes de gravité, notamment une détresse respiratoire, appeler le 15.
- => Si l'état de la personne ne présente pas de signes de gravité (absence de difficulté respiratoire prononcée notamment) :
  - **Isoler la personne** et respecter les gestes barrière (lavage de main, se tenir à une distance d'un mètre, port du masque) ;
  - Orienter la personne vers un dépistage COVID-19 par PCR ;
  - Inviter la personne à contacter son médecin traitant ou un médecin qui la suit régulièrement ou à défaut un médecin partenaire de la structure. En cas d'absence de médecin identifié, il est possible d'être mis en relation avec un médecin de garde en composant le 0 800 130 000;
  - Sur sollicitation de l'ARS ou de l'Assurance Maladie, participer à la recherche de cas contacts à risque qui devront être testés (voir liste des cas contacts à risque ci-dessous).

### => Où réaliser un dépistage COVID-19 ? :

L'ARS a mis en ligne <u>une cartographie avec moteur de recherche</u> des lieux où effectuer un dépistage COVID-19 par PCR en Ile-de-France.

Le dépistage est pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie est gratuit en laboratoire pour les personnes avec ou sans ordonnance quelle que soit leur situation au regard de la couverture maladie.

Les personnes prioritaires pour effectuer un test PCR sont :

- Les personnes qui disposent d'une prescription médicale ;
- Les personnes symptomatiques ;
- Les personnes-contact à risque ;
- Les professionnels de santé (soignants, aides à domicile).

Si sur une même structure d'hébergement plusieurs personnes présentent des symptômes évoquant une infection au COVID-19, les équipes mobiles sanitaires de l'ARS peuvent être sollicitées à l'adresse : ars-idf-covid-precarite-equipes-mobiles@ars.sante.fr

Pour les personnes sans couverture médicale ou ne pouvant pas accéder aux professionnels de santé de droit, un grand nombre de Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) d'Ile-de-France ont la capacité de proposer des tests de dépistage du COVID 19. L'Agence Régionale de santé tient à jour via ce lien un tableau de recensement de l'activité des PASS en cette période de crise sanitaire.

=> Si une structure d'hébergement n'est pas en mesure d'isoler une personne qui présente des symptômes évoquant une infection au COVID-19 et en attente de résultat PCR : orientation possible vers un sas COVID

Dans le cas de personnes en situation de rue ou en structures d'hébergement présentant des symptômes évoquant une infection au COVID-19 et en attente de confirmation PCR (PCR réalisée et en attente de résultat ou PCR prescrite mais non réalisée) et en l'absence d'indication d'hospitalisation, une orientation vers un centre d'hébergement "Sas Covid" est faite par un médecin hospitalier de ville, d'équipe de maraude ou d'équipe mobile via un certificat médical transmis au médecin régulateur de l'ARS à l'adresse ars-idf-covid-precarite-equipes-mobiles@ars.sante.fr.

Vous retrouverez <u>via ce lien</u> le protocole d'inclusion en centre d'hébergement « SAS COVID ».

Une fois le résultat du test PCR obtenu :

- Si la PCR est positive, la personne sera orientée par le médecin régulateur de l'ARS vers un centre d'hébergement Covid+
- Si la PCR est négative, l'orientation de la personne en sortie du centre « Sas Covid » sera travaillée avec le SIAO de référence. La personne retournera dans le centre initial ou sera orientée de nouveau si elle était préalablement à la rue. Il ne peut y avoir de retour à la rue des personnes hébergées en centre « SAS COVID » qui souhaiteraient être orientées.
- => Si une structure d'hébergement n'est pas en mesure d'isoler une personne testée positive au COVID-19, elle peut être hébergée dans un centre d'hébergement spécialisé

S'il est impossible de mettre en œuvre les mesures d'isolement au sein de la structure d'hébergement, alors la personne peut être orientée, via le médecin ayant posé le diagnostic COVID-19 et en lien avec l'Agence Régionale de Santé, vers un d'hébergement « COVID + » destiné aux personnes :

 Testées positives au COVID-19 (ou diagnostiquées malades du COVID-19 dans une structure d'hébergement où deux personnes ont préalablement été testées positives au COVID-19);

- Sans gravité de leur état de santé ;
- En situation de rue ou hébergées dans une structure ne permettant pas la mise en œuvre des mesures d'isolement.

L'orientation est conditionnée à l'envoi d'un certificat médical à la cellule de régulation de l'ARS. Le protocole d'admission dans ces structures est accessible <u>via ce lien</u>.

Attention: Si plusieurs personnes sont testées positives à une infection au COVID-19 dans une même structure d'hébergement et qu'il est possible de les isoler ensemble elles ne seront pas orientées vers une structure d'hébergement spécialisée.

### => Qui est « Cas contact à risque » ?

Les personnes qui sont considérées comme « cas contacts à risque » sont les personnes qui ont eu un contact rapproché avec une personne testée positive au COVID-19 ou en présentant les symptômes :

- Soit qu'elles aient partagé un même lieu de vie (chambre ou appartement partagé);
- Soit qu'elles aient eu un contact direct à moins d'un mètre sans port du masque ;
- Soit qu'elles aient partagées un espace confiné (bureau, véhicule, chambre) pendant 15 minutes sans port du masque ;

Les personnes qui prodiguent ou reçoivent des actes d'hygiène ou de soins sont également cas contact des personnes ayant reçu ou prodigué les soins ainsi que les enseignants et élèves d'une même classe.

Les personnes « cas contact à risque » doivent être isolées en attente des résultats du test de la personne contact « cas probable » ou en attente du résultat de leur test PCR si la personne contact est testée positive à une infection au COVID-19. Les personnes « cas contact à risque » reçoivent les informations sur quand réaliser un dépistage PCR en fonction de l'ancienneté du contact par SMS.

## Insertion par l'Activité Economique

La « plateforme de l'inclusion », pour l'orientation vers un parcours IAE, présentation et nouveautés pour les structures d'insertion sociale

La <u>plateforme de l'inclusion</u> est un outil dématérialisé (site internet) qui vise à simplifier l'orientation et le recrutement des personnes en insertion vers des offres d'emploi proposées dans le cadre d'un parcours d'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

Cette plateforme de l'inclusion s'adresse aussi bien aux structures de l'IAE qu'aux organismes orientant et/ou accompagnant des publics (Pôle Emploi, services sociaux, associations d'insertion, ...) ou encore aux personnes elles-mêmes. Cet outil a été lancé, en Ile-de-France, au mois d'avril dernier et son utilisation se développe progressivement sur la région.

La <u>plateforme de l'inclusion</u> permet d'accompagner la validation de l'éligibilité à l'IAE d'une personne, à travers la délivrance d'un «  $PASS\ IAE$  », qui a la même valeur que l'éligibilité IAE délivrée par Pôle Emploi dans le cadre de l'agrément IAE.

A ce jour, les structures d'insertion et les candidats peuvent « porter » une demande d'éligibilité à l'IAE, soit auprès du Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, Missions Locales, Cap Emploi) dans le cadre de l'agrément IAE, soit auprès de la plateforme de l'inclusion dans le cadre du « PASS IAE ». A terme (fin 2020/début 2021), Pôle Emploi n'assurera plus la délivrance de l'agrément IAE et seule la plateforme pourra traiter les demandes d'éligibilité d'une personne à l'IAE.

Dans ce contexte, la Fédération considère nécessaire que les employeurs de l'IAE et les structures d'insertion orientant des personnes en parcours disposent des éléments pour s'approprier le fonctionnement de la plateforme de l'inclusion.

Plusieurs réunions de présentation en ligne (webinaires) sur cette plateforme de l'inclusion ont été mises en place à destination des employeurs de l'IAE en Ile-de-France.

La Fédération IDF a proposé en juillet un webinaire aux SIAE de son réseau. Le <u>replay est disponible sur la page suivante</u> . Un <u>mode d'emploi à destination des SIAE est consultable ici.</u>

Des réunions de présentation en ligne (webinaires) de la plateforme de l'inclusion sont désormais également programmées à destination des orienteurs et des prescripteurs.

La Fédération Ile-de-France proposera, le 12 novembre de 10h30 à 12h, aux structures du secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI) et aux autres structures de son réseau, un webinaire de présentation de la plateforme de l'inclusion, précédée d'une présentation du secteur de l'IAE.

Par ailleurs, des « webinaires » sont proposés au niveau national à l'ensemble des prescripteurs (Pôle Emploi, structures d'insertion sociales...) le <u>5 novembre après-midi</u> et le <u>26 novembre matin</u>.

Un mode d'emploi d'utilisation de la plateforme de l'inclusion à destination des prescripteurs est disponible via ce lien.

Une brochure de présentation est également consultable <u>via ce lien</u>. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

### **Contact:**

Steven MARCHAND Chargé de mission IAE/Emploi/ESS

Ligne directe: 01 43 15 80 16

Portable: 06.72.86.67.75

steven.marchand@federationsolidarite-idf.org

Des crédits spécifiques Etat, pour soutenir le secteur de l'IAE face à la crise et accompagner des projets IAE dans une phase « rebond »

Pour faire suite aux concertations de l'Etat engagées avec les réseaux IAE depuis le mois de mai, la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion a annoncé le 17 août dernier la mobilisation d'un plan de soutien de l'Etat de 300 millions d'euros aux SIAE et structures du handicap pour les aider à faire face aux impacts de la crise sanitaire, sociale et économique.

Une circulaire sur la mobilisation de crédits exceptionnels en 2020 dans le cadre du Fonds Départemental d'Insertion (FDI) à

**l'IAE**, publiée en lien avec cette annonce, est venue préciser les modalités de mise en œuvre.

Ces aides spécifiques aux SIAE via des crédits du FDI se déclinent en 2 axes :

- Axe 1 : un financement forfaitaire, au prorata du nombre d'heures de travail et/ou de chômage partiel déclaré pour les salariés en insertion, pour compenser partiellement les impacts de la crise sur la période de mars à aout 2020 pour les SIAE. L'aide est versée sur la base d'un déclaration des heures réalisées sur la période, qui devait être faite auprès de la DIRECCTE avant le 30 septembre
- Axe 2 : Un financement « FDI Rebond » pour soutenir le maintien ou le développement de l'offre d'insertion, dans le cadre d'un appel à projets à destination des SIAE ouvert jusqu' au 2 novembre 2020

<u>L'appel à projets sur l'axe 2 « FDI Rebond »</u> peut venir soutenir des projets couvrant la période 2020-2021, voir 2022 dans certains cas. Il s'articule autour de 4 priorités d'intervention (cumulables) :

- Aide à l'investissement
- Aide aux actions de développement commercial
- Aide au conseil
- Aide au démarrage

L'aide n'est pas plafonnée mais le taux de prise en charge maximum par l'Etat est de 55% des coûts des projets, et jusqu' à 75% des coûts dans certains cas. Les SIAE doivent retourner leur dossier de demande [mettre en lien téléchargement PJ] auprès de leur DIRECCTE.

La mission IAEF de la FAS Ile-de-France est disponible pour informer les structures du réseau, et pour apporter son soutien aux dossiers déposés auprès des services de l'Etat. N'hésitez pas à nous contacter.

#### **Contact:**

Steven MARCHAND Chargé de mission IAE/Emploi/ESS Ligne directe : 01 43 15 80 16

Portable: 06.72.86.67.75

steven.marchand@federationsolidarite-idf.org

Thibaut Guilluy nommé Haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises

## Thibaut Guilluy a été nommé Haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises

Il sera chargé de veiller à la bonne exécution du plan « 1 jeune, 1 solution » et « agira pour que les publics traditionnellement les plus éloignés de l'emploi ne restent pas à l'écart de la reprise ».

Sa mission auprès des entreprises consistera notamment à promouvoir les innovations sociales en faveur de l'emploi. À ce titre, il devra proposer un dispositif « La France une chance, les entreprises s'engagent » pour valoriser l'engagement des acteurs privés en faveur de l'emploi.

Précédemment Haut-commissaire à l'inclusion et à l'engagement des entreprises, ses nouvelles missions s'inscrivent dans la nouvelle

articulation entre la ministre du travail et la ministre déléguée à l'insertion.

Thibaut Guilluy est placé auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Elisabeth Borne, et devra articuler son action avec Brigitte Klinkert, ministre déléguée chargée de l'Insertion

Publication d'un Kit Pratique à destination des SIAE sur les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi des personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale

L'État, les réseaux franciliens de l'IAE et les autres partenaires de l'IAE ont intégré, dans la stratégie régionale IAE IDF 2018-2020, un volet sur l'accès des publics BPI à l'offre de parcours proposée par les SIAE. En octobre 2018, le Ministère du Travail a renforcé son implication en direction de l'insertion professionnelle des personnes BPI en lançant dans le cadre du Plan Investissement Compétences (PIC) un appel à projets spécifiques pour l'«Intégration professionnelle des réfugiés» (IPR), décliné au niveau de l'Ile-de-France.

La Fédération IDF a produit, dans le cadre du plan d'actions du GRAFIE, soutenu par la DIRECCTE Ile-de-France, ce <u>kit</u> <u>pratique</u> à destination des professionnels accompagnant les personnes BPI, en particulier au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Cet outil a pour double vocation de favoriser la connaissance des dispositifs mis en place par les lauréats du PIC pour l'intégration professionnelle des BPI et de proposer des clés pour renforcer l'accompagnement mis en œuvre pour ce public spécifique. Actuellement, cet outil ne fait référence qu'aux lauréats des 2 premières vagues du PIC IPR mais il a vocation à être très rapidement enrichi avec les informations relatives aux lauréats de la 3ème vaque.

## **Droit des étrangers**

# Étude sur l'accompagnement des personnes en situation administrative précaire

Une étude est lancée par la Fédération Ile-de-France sur l'accompagnement des personnes dans leur accès au droit au séjour. L'objectif de l'étude est à la fois de mieux identifier les difficultés que peuvent rencontrer les structures d'hébergement et les enjeux précis auxquels elles sont confrontées, et de favoriser l'échange de pratiques sur ce qui qui a pu être mis en œuvre pour faciliter l'information et l'accompagnement dans les démarches de régularisation, en interne ou avec des partenaires extérieurs.

Des entretiens sont menés dans le cadre de l'étude avec les équipes des structures (travailleurs sociaux ou direction).

Si vous êtes disponibles pour participer, et/ou que vous souhaitez faire part de pratiques sur cette thématique, vous pouvez remplir le formulaire suivant. Merci par avance!

#### Contact:

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à Cyrille de Compiègne (stagiaire chargé d'étude), enquete3@federationsolidarite-idf.org, 01 43 15 13 95.

## Offre de formation COMEDE - Droit au séjour pour raisons médicales

Le COMEDE, Comité pour la Santé des Exilés, propose une formation sur la question du droit au séjour pour raison médicales. Cette formation se déroulera sur 3 jours (du 18 au 20 novembre 2020), avec une animation pluridisciplinaire (intervenants sociaux, juristes et médecins).

Vous trouverez toutes les informations utiles sur cette formation <u>via</u> ce lien.

## Logement et hébergement

### Publication de la circulaire hivernale 2020- 2021

Vous trouverez dans cette circulaire:

- La demande faite au Préfet d'ouvrir des places « en fonction des tensions qui seront observées sur le territoire », l'objectif n'est pas quantitatif;
- Un rappel bienvenu du principe légal d'inconditionnalité de l'accueil ;
- La possibilité de réactiver les équipes mobiles sanitaires et l'orientation en centre Covid ;
- Le renforcement de la veille sociale (+ 4 millions disponibles en 2021);
- La dérogation pour le droit de circulation des professionnels du secteur ;
- Le développement de l'accompagnement social dans le logement et la mobilisation du contingent préfectoral (sans précision sur l'objectif quantitatif);
- La mise en place par les préfets de coordinations départementales

## Convention parisienne d'attribution parisienne : il y a urgence !

La loi Egalité et Citoyenneté (E&C) de 2017 a rendu obligatoire à partir de janvier 2019 la mise en place de Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA).

Pour la capitale, il s'agit de la Convention d'Attribution Parisienne. Ces conventions sont signées par l'État, les bailleurs sociaux et les différents réservataires dont les collectivités. Elles fixent les modalités par lesquelles les obligations légales de la loi E&C (notamment les 25% d'attributions aux demandeurs du premier quartil de revenu) seront respectées.

Un peu moins d'un an après l'échéance légale, la plupart des

territoires franciliens accusent toujours un retard important dans la mise en œuvre de la loi.

La Fédération IdF et d'autres partenaires engagés pour l'accès au logement des publics défavorisés (FAPIL, SIAO 75, Fondation Abbé Pierre) ont souhaité interpeler en particulier les acteurs parisiens sur cette question.

Vous trouverez le courrier d'interpellation à destination du Préfet de Paris et de la Maire de Paris <u>en cliquant ici.</u>

## Lutte contre les discriminations

26 novembre 2020 Restitution étude "Accueil et accompagnement des personnes LGBTIQ dans l'hébergement"

Nous avons le plaisir de vous inviter à la restitution de l'étude :

## ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES LGBTIQ DANS L'HÉBERGEMENT

réalisée par la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France et soutenue par la Fondation Abbé Pierre, le :

## 26 novembre 2020 de 10h15 à 12h30, puis de 14h45 à 16h30

Cette étude a été pilotée par un comité composé des associations Acceptess-T, ARDHIS, Aurore, Basiliade, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Espace Santé Trans, Fondation Le Refuge, et SOS homophobie.

La matinée sera consacrée à la restitution de l'étude, et l'après-midi aux différents ateliers animés par les membres du comité de pilotage et des équipes de la Fédération IdF.

### Le programme

Des liens de connexion vous seront communiqués en amont de la journée.

**Inscrivez-vous!** 

## Le réseau Santé Plurielle en octobre 2020

Reprise des activités pour le réseau avec un focus sur la prévention du cancer du sein, en lien avec la séquence nationale d'Octobre Rose. Une campagne de prévention organisée en partenariat avec la CPAM Paris qui allie un temps de sensibilisation pour les professionnel.les et un temps de prévention pour les femmes de plus de 50 ans accueillies dans vos établissements. Suite à cette rencontre, les femmes qui le souhaitent se verront proposer un dépistage pris en charge.

Au menu également, une formation ambitieuse menée par Migrations Santé autour de l'équilibre alimentaire et les parcours migratoires dans laquelle il sera question de sensibiliser et apporter des repères pour une meilleure compréhension de l'aspect symbolique et culturel des pratiques alimentaires et leur impact sur la santé.

### Contact pour les 2 évènements :

Salma LAMQADDAM - 01 55 07 81 34 ou 07 84 38 23 90 salma.lamqaddam@groupe-sos.org



## Campagne Octobre Rose avec la CPAM Paris

Un temps de sensibilisation pour les professionnel.les à la prévention du cancer du sein (10-12h) pour les femmes de + 50 ans avec inscriptions pour mammographie (14h-16h)

## Formation Equilibre alimentaire et parcours de migration

Formation animée par Migrations Santé qui appelle à prendre en compte l'aspect symbolique et culturel des pratiques alimentaires pour favoriser l'accès à la santé Détails et inscription obligatoires sur santeplurielle.fr/agenda



#### Santé

Précisions sur les pièces exigées dans le cadre des demandes AME, deuxième vague d'envoi de masques aux bénéficiaires de l'AME et de la CSS et autres informations de la CNAM

A l'occasion d'une réunion organisée nationalement avec ses partenaires associatifs. La CNAM a apporté plusieurs précisions sur les pièces pouvant être demandées par les CPAM lors des demandes d'Aide Médicale d'Etat.

Il a également été annoncé lors de cette réunion une deuxième vague d'envoi de masques lavables aux bénéficiaires de la CSS et de l'AME à partir de mi-novembre 2020.

Lors de cette réunion ont été abordés d'autres points d'actualité et notamment le décret du 2 octobre 2020 relatif à la mise en place de commissions de conciliation dans chaque département autour de la thématique des refus de soins. La publication de ce décret très attendu par la Fédération des acteurs de la solidarité permettra d'avancer sur cette thématique qui touche de nombreuses personnes accompagnées dans notre réseau. Un article du siège de la Fédération à ce sujet est disponible via ce lien.

Le support de présentation diffusé à l'issue de cette réunion est disponible <u>via ce lien</u>.

## Actes du colloque Santé des personnes migrantes

En avril 2019, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France et le Samusocial de Paris ont organisé un colloque sur la santé des personnes Afin de restituer ces échanges et les bonnes pratiques, vous trouverez les Actes de ce colloque que vous pourrez télécharger en cliquant sur migrantes, durant lequel les interventions de chercheurs et de professionnels des secteurs sanitaire et social ont mis en exergue les difficultés, les bonnes pratiques, les dynamiques et la capacité collective à faire, à coconstruire et à agir ensemble sur cette problématique complexe.

samusocial deParis l'image ci-dessous :



## Semaine "Viellissement et précarité" du 19 au 25 novembre 2020

Depuis quatre ans, la commission Santé de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France est investie pour améliorer l'accompagnement des personnes vieillissantes accueillies dans les structures du secteur AHI et médico-sociales résidentielles.

En 2017, une première journée régionale "Vieillissement et précarité" avait permis de réunir plus de 150 professionnel.le.s et la tenue de riches échanges autour de cette thématique que nous avons cherché à retranscrire dans les actes de cette journée - téléchargeables en ligne.

Depuis 2019, avec le soutien de la Fondation Sanofi Espoir, la Fédération porte **un projet d'outillage et de formation des professionnels du secteur de la lutte contre les exclusions** pour permettre d'améliorer l'accompagnement des personnes vieillissantes.

Ce projet se concrétise par la mise en place d'un module de formation et la production d'outils adaptés à destination des professionnel.le.s sociaux.ales.

Nous avons aujourd'hui le plaisir de vous convier à participer aux évènements que nous organiserons à distance entre le 19 et le 25 novembre autour de la thématique vieillissement et précarité!

## Au programme

Une plénière avec des tables rondes et interventions de présentation des outils, des ateliers tous les jours du lundi 23 novembre au mercredi 25 novembre de 10h à 11h30.

Le nombre de participant.e.s dans les ateliers sera limité,  $\underline{l'inscription}$  est obligatoire en ligne via ce lien.



## De 9h45 à 12h30 : Présentation générales des outils produits dans le cadre du projet et tables rondes :

- Présentation générale des outils conçus dans le cadre du projet
   ;
- Table Ronde : positionnement professionnel et accompagnement des personnes vieillissantes
- Table ronde autour des bonnes pratiques pour favoriser l'orientation des personnes précaires vieillissantes et adapter les modalités d'accueil en structures ;
- Echanges avec les services de l'état (sous réserve)

10h - 11h30 : Atelier d'échanges et de réflexion sur les pratiques professionnelles Le repérage de la perte d'autonomie





10h - 11h30 : Atelier d'échanges et de réflexion sur les pratiques professionnelles La mobilisation des services à domicile en structure d'hébergement

10h - 11h30 : Atelier d'échanges et de réflexion sur les pratiques professionnelles Travailler un projet d'orientation adaptée avec les personnes et les partenaires du secteur personnes âgées



S'inscrire aux évènements "Vieillissement et précarité"

Retrouver les actes de la journée "Vieillissement et précarité" de décembre 2017

## **Culture**, sports, loisirs



## Assistez à l'émission :

 $\mbox{\tt $w$}$  Le programme Respirations : un levier de transformation sociale ?  $\mbox{\tt $w$}$ 

Jeudi 5 novembre à 16h30 - En FacebookLive

Une émission créée pour l'occasion, diffusée en direct sur internet, pour donner à voir les projets de médiation culturelle et scientifique réalisés dans le cadre de Respirations cet été et suite au confinement.

Une occasion pour chacun.e d'entre vous de repartir avec pleins d'idées d'activités pour cet hiver!

Vous êtes intéréssé.e.s ? Cliquez ici pour voir l'événement Facebook et inscrivez-vous des maintenant !

Inscrivez-vous ici!

## Etudes et enquêtes de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France

## Parité, Mixité, Égalité: le cas des structures d'hébergement

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France lance un appel à participation et diffusion d'un questionnaire en ligne à destination de tou.te.s les travailleur.euse.s des structures d'hébergement (agent.e.s d'accueil, d'entretien, chef.fe.s de services, intervenant.e.s sociaux.ales, fonctions support, direction...)

Regardez la vidéo de présentation de l'étude (2min40)



Questionnaire accessible en ligne :

Répondre au questionnaire

Durée du questionnaire : 15 minutes en moyenne

Les données fournies par les répondant.e.s seront complètement anonymisées et seront utilisées exclusivement dans le cadre des statistiques concernant l'enquête "Parité, mixité et égalité" de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France.

A partir des réponses au questionnaire, cette enquête aura pour objectif de formuler des préconisations à l'ensemble des adhérent.e.s et partenaires de la Fédération IdF, ainsi que de formuler des éléments de plaidoyer à destination des pouvoirs publics en :

• appréhendant les rapports de pouvoir liés au genre dans la construction des équipes salariées et des conseils d'administration des structures

d'hébergement

- apportant des outils analytiques pour mieux mettre en place des pratiques plus égalitaires dans les métiers de notre secteur
- proposant des pistes de réflexion sur le rôle des métiers du social dans la construction de l'égalité du genre au travers de leur impact sur les personnes accompagnées

Pour plus d'informations, contactez :

Lizbeth GUTIERREZ-SAUCEDA Chargée d'observation sociale/ études (stagiaire) 06.60.18.30.85 / 01.43.15.80.18

observations@federationsolidariteidf.org

Joséphine SAUVAIRE Chargée de mission Lutte contre les discriminations 06.68.25.40.96 / 01.43.15.13.92 josephine.sauvaire@federationsolida rite-idf.org

## **Publications**



Défenseurdesdroits

Pour lutter contre le non recours et la non reconnaissance des droits des personnes, la Fédération a travaillé plusieurs mois avec les équipes du Défenseur des Droits à la publication d'un guide à destination des intervenants sociaux. Celui-ci entend faire connaître le rôle, les pouvoirs, les domaines de compétences et les différents movens de saisir le Défenseur des Droits dans le but de faciliter la collaboration entre les professionnels du secteur social et l'institution du Défenseur des Droits.

<u>Lire la suite</u>

## Retrouvez également sur notre site toute l'actualité liée à l'épidémie du COVID-19

- => Les outils mis en place par la fédération (dossier partagé, boucle d'échange slack et tableau de recensement de la continuité d'activité des structures).
- => Les précédents articles d'information de la Fédération autour de l'épidémie COVID-19:

 $\underline{\textit{Veille et recensement des structures qui maintiennent leur activit\'e: Pensez \grave{a}}$ actualiser vos données!!

- => Campagnes budgétaires : dématérialisation des envois
- => <u>Dispositifs exceptionnels mis en place à Paris</u>;

Aide alimentaire : différentes ressources ici, ici et là

### Accès aux droits :

- Déploiement de la plateforme DomiFa;
- Prolongation de validité des délais de demande de renouvellement des radiation des personnes domiciliées;
- <u>Prolongation des titres de séjour arrivés à expiration entre le 16 mai et le 15</u>
- Prolongation des titres de séjour arrivés à expiration durant le confinement
- Enregistrement de la demande d'asile ;
- Renouvellement des cartes ADA (Allocation pour demandeurs d'asile);
- <u>Dématérialisation de l'envoi des documents pour les allocataires n'ayant pas</u> <u>l'application "Mon compte CAF"</u>;

- ASE : continuité de la prise en charge des mineurs au-delà de 18 ans ;
- Continuité d'accès aux droits sociaux en période d'état d'urgence sanitaire ;
- Attribution de logement social et COVID-19;

#### Actualités dans le secteur de l'asile :

- Actualités au 19 mai 2020
- La fédération engagée auprès des SIAE pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes bénéficiaires d'une protection internationale

#### Hébergement - Logement :

- Publication du nouveau Guide pratique de l'ACD parisien
- Prestataires pour le nettoyage et la désinfection des appartements, chambres et espaces collectifs
- Admissions en structures d'hébergement

#### Accompagnement social:

- <u>Un guide sur l'accompagnement social à distance</u>;
- Recommandations relatives au suivi social et à l'orientation des potentielles victimes de violences intrafamiliales;
- <u>Informations relatives à l'accompagnement des publics demandeurs d'asile et</u> étrangers;
- Apprendre le français en confinement
- Réflexions et points d'alerte sur les enjeux d'éthique du numérique en situation de crise sanitaire aiguë

#### Informations à destination des employeurs et employeurs SIAE

- <u>"Ensemble pour l'emploi" : la nouvelle plateforme de recrutement régionale</u> ;
- <u>Une plateforme dématérialisée pour diversifier les canaux d'orientation et recrutement des candidat(e)s pour des parcours en SIAE</u>;
- <u>Chômage partiel : l'État allonge le délai de dépôt des demandes par les employeurs ;</u>
- Modalités d'activation du dispositif du chômage partiel;
- Remontée et suivi des Réseaux « questions réponses des employeurs et des SIAE » auprès de la DIRECCTE Ile-de-France;

### Informations à destinations des SIAE

- Informations relatives aux structures bénéficiaires d'aides du Fonds Social Européen (FSE);
- Mesures mises en place à destination des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et demandeurs d'emploi;
- $\bullet~$  SEVE emploi : continuez à vous former via la plateforme en ligne
- Mobilisation des structures de l'Insertion par l'Activité Économique dans le cadre du projet "Résilience";

## Accès à la culture, aux loisirs et apprentissage du français en période de confinement :

- Ressources pour le maintien du lien social, l'accès à la culture et aux loisirs en période de confinement:
- Apprentissage du français en période de confinement.

### Mobilisation des bénévoles et initiatives :

- Face à la baisse des effectifs dans les structures : mobiliser les bénévoles et la réserve civique :
- Actions de bénévolat et/ou de mécénat de compétences mobilisables gratuitement
- Solidarité numérique

#### Aménagement des missions de service civique :

• <u>Information à destination des structures accueillant des volontaires en mission de Service Civique.</u>

#### **Contact:**

Clotilde Hoppe, 01 43 15 13 93

 $\underline{clotilde.hoppe@federationsolidarite-}\\ \underline{idf.org}$ 

Elise Noël-Chevalier, 01 43 15

elise.noel-chevalier@federationsolidarite-

idf.org

#### $\boldsymbol{Contact:}$

## contact@federation solidarite-idf.org

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (REPD) vient d'entrer en vigueur. La loi oblige dorénavant les sites internets à dire ce qu'ils font avec vos données. A la Fédération des acteurs de la solidarité IdF, rien n'a changé : on ne communiquera jamais vos données à des tiers.

Si vous voulez vous désabonner de la newsletter, vous pouvez <u>modifier votre profil</u> ou vous <u>désinscrire</u> mais sachez que nous, on préfère rester en contact avec vous. À bientôt!





This email was sent to  $\leq <$ Email>> why did I get this? unsubscribe from this list update subscription preferences

Fédération des Acteurs de la Solidarité lle-de-France · 30 boulevard de Chanzy · Montreuil 93100 · France

